

DEPARTEMENT  
ESSONNECANTON  
ARPAJONCOMMUNE  
BRUYERES-LE-CHATELN° D2023/15

## DECISION DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",**VU** la proposition de contrat n°2022165bis de « l'Association de gestion de la base départementale de plein air du Bourdon» relative au séjour d'un groupe de 18 jeunes de l'Accueil Jeunes, accompagnés de 2 animatrices et 1 directeur, du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2023, pour un séjour multi-activités sportives en pension complète sur la base de loisirs du Lac du Bourdon (89170 Saint Fargeau)**VU** la nécessité d'établir un contrat, avec des conditions générales de vente et d'utilisation détaillées, afin de fixer les obligations de chacune des parties,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer le contrat n°2022165bis pour activités à intervenir avec «l'Association de gestion de la base départementale de plein air du Bourdon» relative au séjour d'un groupe de 18 jeunes de l'Accueil Jeunes, accompagnés de 2 animatrices et 1 directeur, du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2023, pour un séjour multi-activités sportives en pension complète sur la base de loisirs du Lac du Bourdon (89170 Saint Fargeau) pour un montant de 630 € TTC pour les activités.**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes les pièces en la matière.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance,
- transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication:

24 FEV. 2023

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 23 février 2023  
Le Maire,

Thierry ROUYER



REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219101151-20230223-D202315-AU



# BASE de LOISIRS Daniel BAILLY

Lac du Bourdon - 89170 SAINT-FARGEAU

## ASSOCIATION DE GESTION DE LA BASE DEPARTEMENTALE DE PLEIN AIR DU BOURDON DE SAINT FARGEAU

Tel/ Fax : 03.86.74.04.07

[baseloisirs.bourdon@wanadoo.fr](mailto:baseloisirs.bourdon@wanadoo.fr)

site : [www.baseloisirs-bourdon.com](http://www.baseloisirs-bourdon.com)

### CONTRAT POUR ACTIVITES

Ref Numéro : 2022165bis

Saint Fargeau, le 15/12/2022

NOM : MAIRIE DE BRUYERES LE CHATEL  
Adresse : 2 Rue des Vigne  
Ville : 91 680 BRUYERES LE CHATEL

Tel : 01 81 84 00 30

Port :

Mail : [accueiljeunes@bruyereslechatelet.fr](mailto:accueiljeunes@bruyereslechatelet.fr)

### SEJOUR DU : LUNDI 10 AU VENDREDI 14 JUILLET 2023

CorrespondantE : Monsieur RICHARD Philippe

R.C.P. AXA N° 38971040949887

N° d'enregistrement DDCSPP:89 344 1004

N° répertoire I.Académie : 89 07 46

Siret : 34199742700016

APE : 93192 Z

	Nombre de personnes	Quantité	Nbre de nuitées	Prix unitaire hors taxes	TVA	Total
Pack activités sportives 4 activités au choix sous réserve d'hébergement	ENCADRANTS GRATUIT	18	1	29,17 €	2	525,00 €
<b>Activités : Planche à voile, Paddle, Kayak polo, tir à l'arc. - TEST ANTI PANIQUE OBLIGATOIRE POUR LE NAUTIQUE</b>						
<b>TOTAL HT 20.00% (2)</b>						<b>525,00 €</b>
<b>TOTAL NON SOUMIS A TVA</b>						
<b>TVA 20,00% (2)</b>						<b>105,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>						<b>630,00 €</b>

Signature du client, précédée de la mention "bon pour accord"

Dans le cas de variation des taux de TVA ou la création de nouveaux impôts,  
la présente facture supportera les charges en vigueur au moment de la facturation.

DOMICILIATION : Agence de SAINT FARGEAU

RIB : 30004 00864 00010021217 39

IBAN : FR76 3000 4008 6400 0100 2121 739

BIC : BNPAFRPPAUX



*"Bon pour accord"  
RAYER Thierry  
Le Jaine*

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219101151-20230223-D202315-AU